



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 307 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014286-0008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	1
Arrêté N °2014289-0011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	3
Arrêté N °2014289-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	5
Arrêté N °2014294-0012 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	7
Arrêté N °2014296-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	9
Arrêté N °2014296-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	11
Arrêté N °2014296-0004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire	13
Arrêté N °2014296-0005 - ARRETE PORTANT MUTATIONS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES PERIMETRES FUSIONNES (PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE, JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES)	15
Arrêté N °2014296-0006 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du NORD	19
Arrêté N °2014296-0007 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du NORD	22
Arrêté N °2014296-0008 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD	25
Arrêté N °2014296-0009 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD	28

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2014294-0013 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI	31
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014286-0008

signé par
Cédric LEROY, chef de bureau

le 13 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 prononçant, jusqu'au 28 octobre 2014, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Marbrerie MERIAUX », sis 221, rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT et exploité par Monsieur Daniel CARLIER, sous le numéro 08-59-237 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la nouvelle responsable de cet établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « Marbrerie MERIAUX », sis 221, rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-237.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014289-0011

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 16 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014 sous le numéro 08-59-234, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres de l'Ostrevent », sise 97, rue Henri Bocquet à BOUCHAIN et gérée par M. Alexandre BLANCHARD ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres de Ostrevent », sise 97, rue Henri Bocquet à BOUCHAIN et gérée par M. Alexandre BLANCHARD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-234.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 OCT. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~

et par délégation

~~Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014289-0012

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 16 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014 sous le numéro 08-59-436, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres de l'Ostrevent », sis 7, rue Barbusse à ANICHE et géré par M. Alexandre BLANCHARD ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres de l'Ostrevent », sis 7, rue Barbusse à ANICHE et géré par M. Alexandre BLANCHARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-436.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 OCT. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~
~~et par délégation~~
~~Le Chef de Bureau~~
Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014294-0012

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 21 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 prononçant jusqu'au 7 octobre 2014, sous le numéro 08-59-812, l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres SENET », sise 1 bis, rue Berthelot à BAUVIN et gérée par Monsieur Bernard SENET ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 28 août 2014 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres SENET », sis 1 bis, rue Berthelot à BAUVIN et géré par Monsieur Bernard SENET, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-812.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 7 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 OCT. 2014

Le Préfet,

Michel Plasson
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0002

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014, sous le numéro 08-59-229, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « BLAIRON », sise 16, avenue de Villars à LANDRECIES et gérée par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « BLAIRON », sise 16, avenue de Villars à LANDRECIES et gérée par Monsieur Pascal BLAIRON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-229.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 OCT. 2014

Le Préfet
Philippe Prêfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0003

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014, sous le numéro 08-59-231, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « BLAIRON », sis 10, rue du Maréchal Mortier à LE CATEAU-CAMBRÉSIS et géré par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « BLAIRON », sis 10, rue du Maréchal Mortier à LE CATEAU-CAMBRÉSIS et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-231.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

23 OCT. 2014

Le Préfet,

pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0004

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, gérant de la SARL « EPF Lille », sise 317, rue Léon Gambetta à LILLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain LEFEVRE, gérant de la SARL « EPF Lille », sise 317, rue Léon Gambetta à LILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ♦ Organisation des funérailles ;
- ♦ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-1070.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 OCT. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0005

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

ARRETE PORTANT MUTATIONS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES
PERIMETRES FUSIONNES
(PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE,
JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES)



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des finances,
des ressources humaines et
des moyens

Bureau des ressources
humaines

Affaire suivie par :
Isabelle WINCKEL/
Annie BONDIGUET

Tél : 03 20 30 50 65/54 64
Fax : 03 20 30 50 70
isabelle.winckel@nord.gouv.fr
annie.bondiguet@nord.gouv.fr

**ARRETE PORTANT MUTATIONS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES PERIMETRES FUSIONNES
(PREFECTURE, POLICE, GENDARMERIE, JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES)**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu les demandes de mutations des intéressés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire régionale compétente des fonctionnaires de catégorie C au cours de sa réunion du 9 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont mutés au 1^{er} janvier 2015 sauf accord entre les services de départs et d'arrivées ou situations particulières :

Périmètre Préfecture :

- Madame Marie-Pierre BILLAUT, du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure du cabinet du Préfet du Nord sur le poste d'opérateur SIRID à la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille
- Monsieur Jonathan CORBEAU, du bureau du cabinet de la sous-préfecture de Douai sur le poste d'agent polyvalent au sein de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la préfecture d'Arras
- Madame Ann-Sophy WILQUIN, du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Calais sur le poste d'agent polyvalent au sein de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la préfecture d'Arras
- Madame Emilie SERGENT, de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sur le poste d'agent chargé des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'aménagement du territoire et des relations avec les collectivités locales à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Madame Catherine FOURMENTIN, du bureau de l'aménagement du territoire et des relations avec les collectivités locales de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer sur le poste d'agent chargé des commissions médicales, des permis de conduire au bureau de la réglementation et des libertés publiques à la sous-préfecture de Calais

Périmètre Police :

- Madame Agnès DUPIRE, de la circonscription de sécurité publique de Cambrai au secrétariat particulier du sous-préfet de Cambrai
- Madame Linda FELEDZIAK, de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes sur le poste d'agent en charge des dossiers d'expulsions domiciliaires, bureau des actions économiques et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Douai (*en date du 16 octobre 2014, Madame Feledziak renonce à sa demande de mutation*).
- Madame Caroline GASPARD, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sur le poste d'agent en charge du budget, des moyens et de la logistique au bureau du cabinet à la sous-préfecture de Douai
- Monsieur Eric LOCQUET, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sur le poste d'agent polyvalent au sein de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques à la préfecture d'Arras
- Monsieur Xavier PECQUEUR, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) sur le poste d'agent chargé du budget du service à la compagnie républicaine de sécurité de Béthune

- Madame Anne-Sophie RENARD, de la direction départementale de sécurité publique de Lille sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative du service d'ordre public de Lens
- Madame Isabelle CREPIN, de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille sur le poste d'agent polyvalent de gestion administrative à la direction départementale de sécurité publique de Lille
- Madame Karine VANLOOKE de l'unité judiciaire de la police aux frontières de Valenciennes sur le poste d'agent chargé du suivi des demandes de titres de séjour, bureau des libertés publiques à la sous-préfecture de Valenciennes.

Périmètre Juridictions administratives :

- Madame Marie-José HOGUET du tribunal administratif de Lille au secrétariat particulier du sous-préfet de Douai.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 OCT. 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de celui-ci



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0006

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) du département du NORD

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités locales

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du NORD

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU les lettres en date du 19 septembre 2014 et du 29 septembre 2014 par lesquelles les chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, du Grand Hainaut et de la Côte d'Opale ont respectivement proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 9 septembre 2014, par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord Pas de Calais a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 30 juillet 2014, 4 septembre 2014, 16 septembre 2014 et 30 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département du NORD ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

Considérant que les chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, du Grand Hainaut et de la Côte d'Opale ont, par courriers du 19 septembre 2014 et du 29 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord Pas de Calais a par courrier en date du 9 septembre 2014 proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Nord ont, par courriers en date du 30 juillet 2014, 4 septembre 2014, du 16 septembre 2014 et du 30 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du NORD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du NORD :

Titulaires	Suppléants
Alain FLIPO	Philippe Eric GUIOT
Marc POSAK	François LAVALLEE
Henri Luc SPRIMONT	Luc VAN POPERINGHE
Guillaume BALLOY	Isabelle BEAUVOIS
Marie LELIEUR	Philippe TALLEUX

Article 2 – Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Lille, le 23 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0007

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du NORD

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités locales

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département du NORD

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par les associations départementales des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2014, l'association départementale des maires du NORD a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2014, l'association départementale des maires ruraux du NORD a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du NORD n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'association départementale des maires ruraux du NORD n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en

qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du NORD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du NORD :

Titulaires	Suppléants
Patrick DELEBARRE	Patrick MASCLET
Marie BAILLEUX	Salvatore CASTIGLIONE
Jean Gabriel MASSON	Roger VICOT

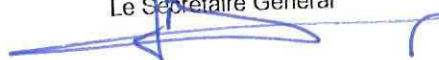
Article 2 – ont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du NORD :

Titulaires	Suppléants
Nicolas LEBAS	Kamel KHITER
Bertrand RINGOT	Hervé SAISON

Article 3 – Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Lille, le 23 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0008

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités locales

**Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein
de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) du département du NORD**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU les lettres en date du 19 septembre 2014 et du 29 septembre 2014 par lesquelles les
chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, du Grand Hainaut et de la Côte d'Opale
ont respectivement proposé de un à trois candidats ;

VU la lettre en date du 9 septembre 2014, par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat
de la Région Nord Pas de Calais a proposé trois candidats ;

VU les lettres en date du 29 juillet 2014 et du 24 septembre 2014 par lesquelles les
organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le
département du NORD ont respectivement proposé de un à trois candidats ;

VU les lettres en date du 30 juillet 2014, 4 septembre 2014, 16 septembre 2014 et 30
septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans
le département du NORD ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations
sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables
s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation
des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

Considérant que les chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, du Grand Hainaut et de la Côte d'Opale ont, par courriers du 19 septembre 2014 et du 29 septembre 2014 respectivement proposé de un à trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord Pas De Calais a, par courrier en date du 9 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Nord ont, par courriers en date du 29 juillet 2014 et du 24 septembre 2014 , respectivement proposé de un à trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Nord ont, par courriers en date du 30 juillet 2014, du 4 septembre 2014, du 16 septembre 2014 et ; du 30 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du NORD ;

ARRÊTE

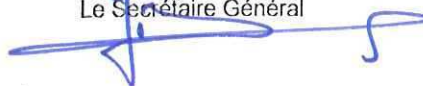
Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du NORD :

Titulaires	Suppléants
Xavier KIEKEN	Joseph SANSONE
Christian DESMET	François HARDELIN
Anny-Claude MORISAU	Louis-Yves GUILLOU
Laurent RIGAUD	Christophe FERMAUT
Patricia FOURNIER	Philippe BAZIN
Gilles COQUELLE	Véronique ROBEAUX
Laurent MESUROLLE	Carol BLEITRACH
Henri MOLEND	Emmanuel HENRY
Jean-François VANNESTE	Michael DANJOU

Article 2 – Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région du Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Lille, le 23 octobre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014296-0009

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 23 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités locales

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par les associations départementales des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2014, l'association départementale des maires du Nord a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2014, l'association départementale des maires ruraux du Nord a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du Nord n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'association départementale des maires ruraux du Nord n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein

de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du NORD;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du NORD :

Titulaires	Suppléants
Philippe DELCOURT	Benjamin DUMORTIER
Michel LIENARD	François-Xavier VILLAIN
Patrice VERGRIETTE	Luc WAYMEL
Bernard BAUDOUX	Eric BOCQUET

Article 2 – Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du NORD :

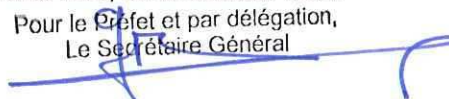
Titulaires	Suppléants
Alain BERNARD	Francis BOSSUT
Dominique PICAULT	Christophe CAUDRON
Jean Pierre BATAILLE	Luc EVERAERE
Francis DEBACKER	Jean-Marcel GRANDAME

Article 3 – Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région du Nord Pas -de Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Lille, le 23 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014294-0013

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 21 Octobre 2014

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de CAMBRAI

Bureau des Libertés Publiques

Arrêté n°103/2014

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2012 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et des conducteurs dans l'arrondissement de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2014 par lequel le Docteur Hervé BUCHENET exerçant 510 rue de l'Épinette – BP 19 – 59161 ESCAUDOEUVRES, souhaite obtenir l'agrément en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile ;

Considérant l'avis favorable du 09 octobre 2014 émis par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 02 novembre 2012 est modifié comme suit :
Est ajouté à la liste le médecin nommé ci-après qui est autorisé à contrôler l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de CAMBRAI :

- Docteur Hervé BUCHENET
510 rue de l'Épinette
BP 19
59161 ESCAUDOEUVRES

Article 2 – Le mandat de ce praticien expirera le 02 novembre 2017.

Article 3 – La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.

Fait à Cambrai, le 21 octobre 2014

Pour le Préfet par délégation,
Le sous-préfet,



Thierry HEGAY